

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **quatorze** du mois de **décembre à 10 h 40**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 décembre 2018.**
Date d'affichage : **06 décembre 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/53 Pour : 07 Contre : 01 Abstention : 00

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette décision modificative concerne un virement de crédits en investissement.

Il précise que :

- D'une part, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ont commencé sur la Place de l'Horloge et quand ils seront finis, vont commencer les travaux de réfection de la voirie. Pour parfaire ces travaux il convient d'accepter des travaux complémentaires de création de cheminement piétonniers. Pour cela il faut ajouter dans l'opération N°101, le montant de ces travaux complémentaires non prévus au budget 2018 (environ 6 050 € TTC).

- D'autre part, afin de continuer à payer les honoraires du chargé d'études du PLU, il convient d'ajouter à l'opération N° 93 la somme de 300 € supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de 6 350 € manquants prélevés sur l'opération N° 106 : Accessibilité aux handicapés.

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement des crédits suivants :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	101	Réfection voirie	+ 6 050 €
D	I	20	202	93	Documents d'urbanisme	+ 300 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21318	106	Autres bât. publics	- 6 350 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents :

- **DE PROCEDER** au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2018 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	101	Réfection voirie	+ 6 050 €
D	I	20	202	93	Documents d'urbanisme	+ 300 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21318	106	Autres bât. publics	- 6 350 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO